



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Afflux massif de projets photovoltaïques dans le département de l'Allier

Question écrite n° 267

Texte de la question

M. Yannick Monnet attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur l'afflux massif de projets agrivoltaïques actuellement observé dans le département de l'Allier. Fin 2023, 53 projets de centrales photovoltaïques au sol étaient en cours d'instruction, 27 autorisés non construits et 18 en service. Au regard des enquêtes publiques réalisées et du nombre de rapports de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), il apparaît qu'un nombre encore plus important de projets a été déposé en 2024, notamment de manière précipitée afin de ne pas être soumis aux contraintes du décret du 9 avril 2024 (en particulier, l'avis conforme de la CDPENAF, les modalités de suivis et de contrôles de la production agricole, les sanctions ainsi que les obligations de démantèlement et leur garantie financière). Dans un avis du 10 septembre 2024, la MRAE d'Auvergne-Rhône-Alpes affirme que « le nombre croissant de projets de parcs photovoltaïques au sol dans le département de l'Allier conduit à devoir s'interroger sur les possibles effets cumulés à une autre échelle, celle du département, notamment sur la consommation d'espaces fonciers agricoles, les continuités écologiques et la biodiversité et le paysage ». Le Conseil national de protection de la nature (CNPN), dans une autosaisine du 19 juin 2024 (délibération n° 2024-16) s'inquiète quant à lui du « déploiement très rapide et non coordonné à l'échelle des territoires du photovoltaïque au sol en raison des impacts que ces projets ont sur la biodiversité », formulant 21 recommandations en la matière. Or le département de l'Allier est aujourd'hui le théâtre d'une campagne massive et très offensive des développeurs énergétiques pour trouver de nouveaux terrains : réseaux sociaux, QR-code sur mousseline alimentaire dans des boulangeries, présence dans les salons et évènementiels agricoles, messages Youtube, publicités récurrentes sur des réseaux sociaux professionnels, démarchage téléphonique intensif auprès des agriculteurs... Alors que les projets actuels laissent espérer des revenus parfois 30 fois supérieurs aux revenus agricoles pour les propriétaires fonciers, des dérives d'opportunités risquent de sacrifier des milliers d'hectares de terres agricoles pour plusieurs décennies, tout en modifiant profondément les paysages régionaux et en décrédibilisant les projets vertueux et raisonnés. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour favoriser un agrivoltaïsme intelligent, valorisant des sites déjà artificialisés (urbains, ZAC, parkings) et pour que l'indispensable développement du *mix* énergétique décarboné ne se fasse pas au détriment de la qualité de vie des habitants des territoires ruraux, de la production agricole, des paysages et de la biodiversité.

Texte de la réponse

La loi d'accélération des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 prévoit de nombreuses dispositions permettant de développer le photovoltaïque en conciliation avec les autres enjeux du territoire. Elle vient ainsi définir des obligations de solarisation des espaces anthropisés mais vient également encadrer le développement de projets photovoltaïques sur des terrains agricoles. En ce sens, la loi facilite l'installation de panneaux solaires sur des terrains déjà artificialisés tels que les bordures des routes, d'autoroutes, de voies ferrées et fluviales, les friches en bordure du littoral et les parkings extérieurs existants de plus de 1 500 m². En complément de ces mesures, la loi APER complète également les dispositions déjà en place, telles que celles de l'article 101 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la

résilience face à ses effets, qui instaure l'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture, ou des toits végétalisés, sur les bâtiments commerciaux, industriels et tertiaires. Afin de concilier les enjeux de souveraineté alimentaire et de production d'énergies renouvelables et de préserver le foncier agricole, l'article 54 de la loi APER a posé un cadre pour le développement des installations photovoltaïques dans les espaces agricoles, naturels et forestiers. La loi APER distingue ainsi les projets agrivoltaïques, apportant un service direct à l'activité agricole, des projets photovoltaïques compatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière. Les projets agrivoltaïques doivent ainsi apporter un bénéfice à l'installation agricole, en apportant directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants : une amélioration du potentiel et de l'impact agronomique, l'adaptation au changement climatique, la protection contre les aléas, ou l'amélioration du bien-être animal. Hors agrivoltaïsme, les installations photovoltaïques au sol ne pourront, quant à elles, se développer que sur des terrains identifiés dans un document-cadre départemental pris sur proposition de la chambre d'agriculture et après consultation de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Ce document-cadre identifiera notamment les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installations photovoltaïques au sol, au sein desquelles pourront seulement être identifiés des sols réputés incultes ou non exploités depuis le 11 mars 2013. De plus, les installations solaires ne sont pas autorisées dans les zones forestières lorsqu'elles nécessitent un défrichement de plus de 25 hectares. Le décret d'application de l'article 54 publié le 9 avril 2024 définit les modalités d'élaboration de ce document-cadre et apporte des précisions sur les terrains pouvant y être identifiés. L'ensemble de ces dispositions vise, d'une part, à favoriser le développement d'installations photovoltaïques sur des surfaces déjà anthropisées et d'autre part, à encadrer le développement d'installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels et forestiers. Le Gouvernement apporte la plus grande attention à la mise en œuvre de ce cadre réglementaire qui permettra le développement de projets vertueux sans compromettre la capacité de production agricole.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Monnet](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Gauche Démocrate et Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 267

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2024](#), page 5092

Réponse publiée au JO le : [5 novembre 2024](#), page 5869